

Délibération N° 2026-32

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 29 mai 2026
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2018-45 du Conseil d'administration du 16 juillet 2018 portant approbation de tarifs relevant du SGAS ;
- Vu** la délibération 2026-16 du Conseil d'administration du 16 mars 2026 portant adoption de tarifs.

Prend la délibération suivante :

OBJET : Vote des tarifs

Les membres du Conseil d'administration ont approuvé :

Les tarifs des formations de l'Université pour l'année universitaire 2026/2027.	Annexe 1	Pages 1 à 8
Les tarifs des formations continues et des contrats de professionnalisation pour l'année universitaire 2026/2027.	Annexe 2	Pages 9 & 10
Les tarifs de l'Université tous âges, applicables à compter de l'année universitaire 2026/2027.	Annexe 3	Page 11
Les tarifs des autres prestations de l'établissement, applicables à compter de l'année universitaire 2026/2027.	Annexe 4	Pages 12 & 13
Les tarifs des formations courtes de l'IFS pour l'année 2026/2027.	Annexe 5	Page 14
Politique d'inscription et tarifaire pour les auditeurs libres à compter de l'année universitaire 2026/2027.	Annexe 6	Page 15
Le règlement de valorisation des locaux et des installations sportives.	Annexe 7.1	Pages 16 & 17
Les tarifs de mise à disposition des locaux événementiels, pédagogiques.	Annexe 7.2	Page 18
Les tarifs de mise à disposition des locaux sportifs.	Annexe 7.3	Page 19
Les tarifs de mise à disposition des locaux du site Rachais.	Annexe 7.4	Page 20

La politique tarifaire de la formation professionnelle applicable à compter de l'année universitaire 2025/2026 (adoptée par la délibération 2025-40 du 13 juin 2025) demeure en vigueur et est présentée en annexe 8 (page 21).

La présente délibération abroge :

- la délibération 2018-45 du Conseil d'administration du 16 juillet 2018 portant approbation de tarifs relevant du SGAS concernant uniquement le vote des nouvelles offres culturelles à impact financier ;
- la délibération n° 2026-16 du 16 mars 2026 portant adoption de tarifs.
- toute autre délibération antérieure portant sur le même objet.



La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 35
Quorum : 18
Présents et représentés : 27
Dont :
Pour : 25
Contre : 2

Fait à Lyon,

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université au plus tard le 5 juin 2026

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : au plus tard le 5 juin 2026

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr - www.univ-lyon2.fr